

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2024DC158

**OBJET : MARCHES PUBLICS - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE A CORBAS - LOT 01 - AVENANT 01**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-8,

**VU** la délibération 2021\_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

**VU** la décision n°VILLE\_2024DC062 du 1103/2024 autorisant la signature du marché public,

**CONSIDÉRANT** que la commune a décidé de procéder à des travaux d'aménagement de la place Charles de Gaulle à Corbas,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder à l'ajout de prestations supplémentaires en cours d'exécution,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient par voie d'avenant, d'acter ces modifications dans le cadre du marché 2319TAG « TRAVAUX AMÉNAGEMENT PLACE CHARLES DE GAULLE A CORBAS – lot 1 - VRD »

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure, avec la société TERIDEAL SEGEX TRAVAUX ET SERVICES 90 rue ANDRE CITROEN Genas un avenant 01 actant la modification suivante :

- Travaux supplémentaires : arrachage étanchéités de divers éléments de nature à compléter les prestations d'étanchéité initialement prévues.

Le surcoût engendré par cet avenant est de 11 024,28 € HT (13 229,14 € TTC). Il correspond à 3,95 % du montant initial du marché public.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.